

<p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 10 NOVEMBRE 2021</b></p>
--

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi 10 novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel avec le respect des gestes barrières, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

ALLAIRE Jérôme, maire, BOIVIN Christophe, MAGNYE Sandrine, adjoints, DEVINAT Fabienne, HAUTBOIS Edmond, MAHOT Jean-Luc, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, LEPAGE Amanda, EPINARD Céline, BEN ALAYA Hicham, PERRAULT Caroline, BRUNEAU Alice, ANJARD Sylvain

**Excusé :** ACKER Nathalie pouvoir à ALLAIRE Jérôme, BURON David, LECOMPTE Frédéric, BREARD Nicolas, REMON Karine

**Secrétaire de séance :** ANJARD Sylvain

**Date de convocation :** 3 novembre 2021

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Les procès-verbaux du conseil municipal du 14 octobre 2021 et le 20 octobre ont été adoptés à l'unanimité.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

**Voici l'ordre du jour :**

**Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts**

**Patrimoine/Aménagement**

1. Tarif location salle des fêtes pour le 25 décembre 2021

Information : presbytère

**Finances et Ressources humaines**

2. Demande subvention au titre de la DETR 2022 pour le skate-park
3. Demande subvention auprès du Conseil départemental pour le schéma directeur eaux pluviales
4. Activités informatiques du CDG53 reprises par le syndicat e-collectivité au 1<sup>er</sup>/01/2022 - adhésion à e-collectivité
5. Mandat spécial au maire : déplacement  
Présentation CLECT du 13 octobre 2021

**Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

6. Partenariat diététicienne
7. Ecole élémentaire : groupement de commande ENT e-primos (2022-2026)

**Acteurs de la vie locale et associative**

**Communication**

**Développement durable**

**Questions diverses**

-ANCT

-Conseil du 16/12

### Ajouts à l'ordre du jour :

- Adressage postal
- Mission contrôle technique travaux rénovation ancien presbytère
- Convention ordures ménagères avec Laval agglomération
- Convention CTG avec la CAF

## I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

### 1. Voirie : Retour sur l'échange avec le département concernant les aménagements de vitesse envisagés

Pour donner suite à la rencontre avec les représentants du département, il est nécessaire de respecter dans les projets d'aménagements une distance entre l'entrée du village et les écluses envisagées. Dans le cas de la mise place de ces écluses, la structure de la route est à vérifier.

Il a été décidé :

- Roue de Forcé : installation d'une croix de Saint André (ou autre moyen) pour éviter la traversée des vélos
- Route de Maisoncelle : inscription du carrefour sur le Plan Routier Départemental.

La commission a également évoqué :

- Rue du Greffier : Mise en place d'une priorité à droite au croisement de la rue des Chênes et l'étude de la mise en place de passages piétons suggérés
- Achat d'un radar pédagogique et voir pour un 2<sup>ème</sup> en commun avec les communes voisines (coût entre 3 et 4 000 euros)

**\*Retour sur l'échange avec Kaligéo phase ESQ (Esquisse) pour l'Aménagement du quartier santé**  
Présentation de la première esquisse de Kaligéo. Interrogations sur containers enterrés, borne électrique, distributeur pizza ou autre ....

#### **\*Information Audit Voirie et Mobilier urbain de La Poste**

Possibilité de signer une convention avec GEOPTIS (la poste) pour faire un état de nos routes, de notre signalisation, de la qualité de l'air ... Cout : 16 950 euros (à voir avec les options)

#### **\*Adressage**

Création d'un groupe de travail

### 2. Eclairage : Point Ohm Ingénierie

La fin du marché est prévue le 26 novembre à 12h00 puis retour des analyses des offres Eclairage Public : 14 décembre 2021 18h

### 3. Espaces Verts : Fleurissement reste à réaliser 2021 / projet 2022

Revoir le groupe de travail

### 4. Projection évolution du bourg à 10, 20 ans

Réflexion sur l'évolution sur le centre bourg et de la circulation.

Ajout à l'ordre du jour : adressage postale route de Maisoncelle

**N°113-11/2021 - Objet : Adressage postale terrain situé à Bel Air**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'un terrain situé à Bel Air a été vendu et il est nécessaire de lui donner une adresse postale.

Aussi, il est proposé pour être dans la continuité du numérotage de lui adresser le 349 route de Maisoncelles pour permettre aux nouveaux propriétaires d'avoir une adresse.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

-**RETIENT** cet adressage postal, 349 route de Maisoncelles pour le terrain évoqué ci-dessus

-**CHARGE** Monsieur le Maire de leur communiquer

**Informations :**

-Marché de renouvellement de l'éclairage public lancé avec une réception des offres le 26 novembre 2021 à 12h00

-Marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement La Furetière lancé avec une réception des offres le 30 novembre 2021 à 12h00

Une modification du DCE va être lancée pour apporter une précision sur la demande du maître d'ouvrage compte tenu des questions posées via la plate-forme et une prolongation du délai d'une semaine sera appliquée via la plate-forme achatpublic.

## **II-Patrimoine - Aménagement**

**-Tarif location**

**N°114-11/2021 - Objet : 2 demandes de location de la salle des fêtes pour le 25 décembre 2021 et le 31 décembre 2021**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La salle des fêtes peut être louée à l'occasion des fêtes de fin d'année comme Noël ou la Saint Sylvestre. À cette occasion, le Conseil fixe ponctuellement le tarif de ce type d'évènement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux demandes ont été reçues pour des fêtes familiales d'Entrammais, l'une pour la louer la journée du 25 décembre 2021 et l'autre, pour le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil a répondu, à main levée, à la question suivante :

Qui est favorable au maintien du tarif d'une journée classique à 186 € pour la location de la journée du 25 décembre 2021 ? La majorité s'est prononcée pour.

Puis la même question a été formulée pour cette fois-ci, le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier, soit 2 jours de location pour le tarif habituel de 280 € les 2 jours. La majorité souhaite maintenir le tarif de 280 €.

Edmond hautbois et Jérôme Allaire se sont retirés du vote.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix.**

-**RETIENT** les tarifs ci-dessous

Type d'évènements	Tarifs commune
Journée du 25 décembre	186 €
Journées du 31 décembre et du 1 <sup>er</sup> janvier (2 jours)	280 €

-**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer les tarifs aux demandeurs entrammais et d'établir les contrats de location

Monsieur le Maire profite pour réaliser un tour de table des conseillers présents sur la commune durant les nuits du 24/25 décembre et 31 décembre/1<sup>er</sup> janvier en cas de besoin.

**Ajout à l'ordre du jour** : Mission contrôle technique travaux rénovation ancien presbytère

**N°115-11/2021 - Objet : Résultat de la consultation portant sur la mission contrôle technique pour la rénovation de l'ancien presbytère**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la consultation lancée auprès de 3 cabinets à propos d'une mission de contrôle technique des travaux portant sur la rénovation de l'ancien presbytère, après analyse des offres, il est proposé au Conseil de retenir le cabinet Socotec pour un montant de 2 640 € HT, un coût horaire à 40 € HT. L'offre comprend une réunion en phase de conception puis 12 en phase chantier et enfin une assistance en réunion de commission sécurité.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-**RETIENT** le cabinet Socotec pour un montant de 2 640 € HT avec les prestations mentionnées ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec le cabinet

### **III-Finances - Ressources humaines**

**DETR 2022**

**N°116-11/2021 - Objet : Demande d'une subvention DETR 2022 pour la construction d'un skate-park**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour la construction d'un skate-park sur la commune.

Le montant global estimé du projet se situe 60 076.73 € TTC soit 50 063.94 € HT

Il est proposé de demander au titre de la DETR 2022 la somme de 10 000 €, soit 19.97% du montant total du projet HT.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

-**DECIDE** de solliciter une subvention de la DETR 2022 à hauteur de 10 000 €

-**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recette €		Taux %
Revêtement sol 5 modules	19 896.90 € €	CAF	12 000 €	23.97%
	30 167.04 €	Agence nationale du sport	10 000 €	19.97%
		DÉTR	10 000 €	19.97%
		Fonds propres	18 063.94 €	36.08%
<b>Total</b>	<b>50 063.94 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 063.94 €</b>	<b>100%</b>

- DIT que les travaux pourront débuter dès 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

### Conseil départemental 53

#### N°117-11/2021 - Objet : Demande d'une subvention au Conseil départemental 53 pour mettre à jour le schéma directeur d'eaux pluviales

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales.

Le montant du devis est de 17 450 € HT soit 20 940 € TTC.

Il est proposé de demander la somme de 5 235 €, soit 30 % du montant total du projet. Le dossier est à déposer sur la plate-forme « démarche simplifiée ».

#### Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour la mise à jour du schéma directeur des eaux pluviales.
- ADOpte le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recette €		Taux %
Schéma directeur eaux pluviales	17 450	Conseil départemental 53	5 235	30
		Fonds propres	12 215	70
<b>Total</b>	<b>17 450</b>	<b>Total</b>	<b>17 450</b>	<b>100</b>

- DIT que les travaux pourront débuter dès 2022 pour 6 mois
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier et à signer les documents nécessaires

### E collectivité

#### À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022: le Cdg53 transfère ses activités informatiques à e-Collectivité

Cela a pour conséquences :

- Création d'une antenne e-Collectivités à la Maison des Collectivités
- Reprise du personnel du service informatique et recrutements de 2 agents basés à Changé
- Partenariat fort et continu avec le CDG pour assurer la transition

### **Cotisation à e-Collectivités et ce qui est compris dans l'adhésion**

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Le coût par habitant pour une commune est de 0,68€ et est dégressif via l'instauration de tranches à partir de 5000 habitants.

**Soit pour Entrammes : 2300 habitants : 1564 €.**

### **La cotisation à e-Collectivités inclut les solutions suivantes :**

- Parapheur électronique
- Tiers de télétransmission pour les actes et pour les flux PES
- Convocation électronique des élus
- Plate-forme de marchés publics
- Transfert de fichiers volumineux
- Outil de visioconférence
- Gestion électronique de documents et sites collaboratifs
- Portail de gestion de la relation usager/citoyen
- Plate-forme de démocratie participative
- Cybersécurité

### **Ce qui est complémentaire et à la carte**

**De plus, l'adhésion à e-Collectivités vous permet d'accéder aux prestations complémentaires qui sont :**

- Certificats électroniques RGS\*\* (220 € HT pour 3 ans)
- Site internet/intranet (300 € HT pour maintenance, support, hébergement)
- Mise en conformité avec le RGPD (délégué à la protection des données) (nombre de jours d'intervention et tarif en fonction de la taille de la collectivité)
- Centrales d'achats télécom et école numérique
- Fourniture de logiciels métiers en saas
- Assistance logiciels métiers Eksaé et Berger-Levrault

### **Les prochaines étapes**

-Fin2021 - début 2022 : réunion e-Collectivités avec chaque collectivité adhérente pour planifier le déploiement des outils numériques, mises à jour des conventions, déploiement de la collectivité, création des utilisateurs, paramétrage, formation des utilisateurs aux outils d'administration électronique via des webinaires

-À partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 : activités informatiques assurées par e-Collectivités

### **N°118-11/2021 - Objet : Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités**

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués

- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- 
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le coût d'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants. Le coût par habitant pour une commune est de 0,68€ et est dégressif via l'instauration de tranches à partir de 5000 habitants

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **ADOPTÉ** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

**N°119-11/2021 - Objet : Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Jérôme ALLAIRE s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée (sans demande de vote à bulletin secret) et le 2<sup>ème</sup> adjoint prend le relai pour réaliser le vote comme le maire est l'unique candidat.

Résultat du vote après le premier et unique tour :

- M. Jérôme ALLAIRE ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés soit 15 est proclamé élu représentant de la commune.

### -Frais élus

#### N°120-11/2021 - Objet : Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Considérant que cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Considérant qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

Considérant que la participation du maire et d'adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Jérôme ALLAIRE, maire, Nathalie ACKER, 1<sup>ère</sup> adjointe, à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge les frais dans les conditions ci-après :
  - **Les frais de séjour** (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).
  - **Les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais /ou forfaitairement dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
  - **Les frais d'inscription au congrès** seront remboursés sur présentation d'un justificatif

#### Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-RETIENT de prendre en charge :

- **\*les indemnités de repas** : 17,50 €
- **\*les dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais /ou forfaitairement dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006
- **\*les frais d'inscription au congrès** seront remboursés sur présentation d'un justificatif

Ajout à l'ordre du jour : Convention ordures ménagères avec Laval agglomération

**N°121-11/2021 - Objet : Convention de collecte et traitement des déchets d'ordures ménagères non produits par des ménages-redevance spéciale**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil les termes de la convention mise à jour avec Laval agglomération portant sur la redevance spéciale des déchets d'ordures ménagères non produits par des ménages. L'EPCI a mis à disposition de la commune plusieurs bacs pour un total de 3 770 litres avec une fréquence de ramassage d'une fois par semaine.

Le coût pour l'année 2021 est de 186.09 € TTC par tonne. Le tarif de cette redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil communautaire.

Le paiement de la redevance spéciale sera assuré par un versement annuel.

Il est proposé d'adopter cette convention.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention compte tenu de l'année 2021 déjà bien écoulée, **néanmoins** pour l'année 2022, le Conseil souhaite une rencontre avec le service déchets de Laval agglomération pour mettre en adéquation les volumes des bacs avec les besoins des bâtiments et être au réel.

**Présentation CLECT du 13 octobre 2021**

L'ensemble des communes de Laval agglomération peuvent présenter à leur conseil, à titre d'information, le rapport de la CLECT du 13 /10 /2021. Ce dernier faisait état du choix du mode dérogatoire de fixation libre du montant d'attribution de compensation.

Toutefois seules les 14 communes de l'ancien Pays de Loiron doivent délibérer pour valider ce montant

**IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire**

- La commission est favorable à la proposition d'animation de Horse'Circus lors des vacances de février.
- La commission donne également un avis favorable pour l'animation interactive et pédagogique « Le secret du Jardin de Clément » par Damien LECLERCQ, un mercredi d'avril pour les enfants de 3 à 6 ans.
- Une régularisation de la facturation aura lieu le mois prochain. Une majoration de 25% a été malencontreusement appliquée dès le mois de septembre aux familles ayant oublié d'inscrire leur enfant à la garderie ou à la cantine.
- Demande de subvention DETR pour le skate-park d'un montant de 10 000 €.
- Retour de la réunion avec les agents du service enfance -jeunesse : tout se passe bien. Quelques remarques concernant le trajet des enfants de l'école Publique vers l'accueil de loisirs et la demande de formation de quelques agents.

- La gérante d'une micro-crèche de l'agglomération lavalloise recherche une future commune pour réaliser une nouvelle structure : une rencontre avec quelques membres de la commission sera programmée pour échanger avec elle sur ses attendus
- La commission souhaite solliciter les écoles et l'ALSH pour confectionner les cartes de fin d'année pour nos aînés. Elles pourraient être distribuées lors du repas du CCAS.
- Les comités de pilotage et technique sont définis pour la convention CAF.
- Retour sur les élections du CMJ : les commissions et les projets.
- Demande d'un devis pour un accompagnement de la diététicienne pour les prochains mois. Souhait de la commission d'une relecture de l'élaboration des menus.
- Questions diverses :
  - Conseil école maternelle : 9 novembre
  - Conseil école élémentaire : 16 novembre
  - Visite du recteur de l'Académie de Nantes à l'école maternelle le 25 novembre
  - Mise en place d'une boîte à lettres du Père Noël à la mairie

### **-Partenariat diététicienne**

Pour rappel, le partenariat avec la diététicienne d'Entrammes est engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec comme missions :

- Aider à l'instauration du repas végétarien dans les menus du restaurant scolaire d'après la Loi EGalim (idées de recettes + formation cuisinier + établissement de fiches recettes)
- Rédiger un plan alimentaire (respectant les fréquences énumérées dans le GEMRCN)
- Rédiger des menus du restaurant scolaire (par cycles de menus de 5 semaine sur 1 année scolaire) : menus classiques, végétariens, menus à thèmes (noël, semaine du goût, semaine des fruits et légumes...).

### **-Ecole élémentaire : groupement de commande ENT e-primo (2022-2026)**

Report au Conseil de décembre après la réunion du Conseil d'école pour connaître le besoin

### **Ajout à l'ordre du jour : Convention CTG avec la CAF**

#### **N°122-11/2021 - Objet : Convention CTG avec la CAF**

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil les différents buts de cette convention territoriale globale avec la CAF :

- identifier les besoins prioritaires sur la commune (diagnostic)
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Il s'agit de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants autour de 4 enjeux forts, répartis en 3 ou 4 axes ciblant des actions précises.

Un comité de pilotage vérifiera la mise en place des actions et la coordinatrice établira un rapport annuel à la CAF. Le but étant de conserver les subventions attribuées par l'organisme.

Il est proposé d'adopter cette convention avec la CAF.

**Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

## **V- Acteurs de la vie locale et associative**

\*La commission a visité le local acquis en début d'année par la commune à l'entrée du bourg.

\*Les associations recherchent des lieux de stockage pour leur matériel hors salle de sport.

\*La déclaration préalable pour la pose du panneau lumineux va prochainement être déposée dès que son intégration dans le paysage sera réalisée.

\*Le projet photo avec l'entreprise Prisma avance : le choix des photos, le lieu etc... sont en cours. L'exposition aura lieu fin mai-début juin.

## **VI- Communication**

La préparation du support pour la réunion publique du 3 décembre est en cours. Chaque conseiller délégué et adjoints est invité à préparer quelques diapos pour illustrer son propos de 5 minutes.

## **VII- Développement durable**

\*Une réunion aura lieu le 16 novembre à 18h30 à la mairie pour évoquer les jardins partagés

\*Des offres pour le diagnostic faune/flore pour l'ancienne carrière seront analysées pour un résultat voté lors du prochain Conseil

\*Initiative communale : récupérer les sapins de Noël en début d'année pour organiser un broyage puis une matinée de redistribution des copeaux.

## **VIII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal**

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

### **1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux**

Néant

### **2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics**

Néant

**3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT**

Nature	Fournisseur	Montant HT

**4° Louage de choses**

Logements	Nouveau

**5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres**

Minibus assurée et passage au 1/3 pour 3 véhicules communaux

**6° Créer les régies comptables**

Néant

**7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière**

Néant

**8° Accepter dons et legs**

Néant

**9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €**

Néant

**10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Néant

**11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme**

Néant

**12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

**13° Ester en justice**

Néant

**14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €**

**HT**

Néant

**15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €**

Néant

**IX-Questions diverses**

-ANCT : le temps de la mission est élargi de 23 jours il passe à 34 jours et 3 axes centre bourg, ancienne carrière et presbytère.

Liste banque alimentaire au 10 novembre 2021

- 9 foyers
- 31 personnes

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 novembre 2021 :

70 personnes réparties 34 hommes et 36 femmes, 61 indemnisables

**Prochaines réunions :**

16 novembre 2021	20h30	Commission Développement durable
18 novembre 2021	20h30	Commission communication et vie locale
29 novembre 2021	20h00	Finalisation réunion publique
30 novembre 2021	20h30	Commission voirie
2 décembre 2021	20h30	Commission Patrimoine
<b>3 décembre 2021</b>		<b>Réunion publique</b>
7 décembre 2021	20h00	Débat orientation budgétaire
8 décembre 2021	20h30	Commission Enfance jeunesse
14 décembre 2021	18h00	Retour analyse éclairage public
16 décembre 2021	20h30	Conseil municipal

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

Délibération n° 113-11/2021/088 - Adressage postale terrain situé à Bel Air

Délibération n°114-11/2021/088 - 2 demandes de location de la salle des fêtes pour le 25 décembre 2021 et le 31 décembre 2021

Délibération n°115-11/2021/088 - Résultat de la consultation portant sur la mission contrôle technique pour la rénovation de l'ancien presbytère

Délibération n°116-11/2021/088 - Demande d'une subvention DETR 2022 pour la construction d'un skate-park

Délibération n°117-11/2021/089 - Demande d'une subvention au Conseil départemental 53 pour mettre à jour le schéma directeur d'eaux pluviales

Délibération n°118-11/2021/089 - Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Délibération n°119-11/2021/090 - Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Délibération n°120-11/2021/091 - Mandat spécial au maire - Congrès des maires de France

Délibération n°121-11/2021/091 - Convention de collecte et traitement des déchets d'ordures ménagères non produits par des ménages-redevance spéciale

Délibération n°122-11/2021/092 - Convention CTG avec la CAF

Séance du 10 novembre 2021  
Délibérations prises de  
n°113 à 122 /2021

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie	Excusée-pouvoir	EPINARD	Céline	
BREARD	Nicolas	Excusé	BEN ALAYA	Hicham	
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Excusé	LECOMPTE	Frédéric	Excusé
BRUNEAU	Alice		REMON	Karine	Excusée
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				